



POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Dernière mise à jour : 11 juillet 2023

Frais d'inscription

Lors de l'inscription d'un patineur, celui-ci, ou le détenteur de l'autorité parentale dans le cas d'un mineur, doit confirmer avoir pris connaissance de la cotisation demandée pour la participation du patineur à la saison courante.

En cas d'annulation, des frais d'affiliation (Patinage Canada), d'utilisateur (Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu) et administratifs non remboursables sont inclus dans le montant total des inscriptions aux activités. Le reste du montant sera remboursé au prorata des semaines d'activités restantes.

Cette politique ne s'applique pas pour certains programmes offerts pour lesquels des frais distincts sont exigés et pour lesquels d'autres modalités en cas d'annulation seront communiquées, si applicables.

Toute demande de remboursement devra être envoyée par courriel à tresorerie@cpastjean.com en précisant la raison de la demande. Les demandes seront traitées en date d'envoi du courriel et non à la date où vous retirerez le patineur. Aucune demande rétroactive ne sera considérée, sauf si la demande est appuyée par un billet médical.

Les remboursements seront effectués en conformité avec la *Loi de la protection du consommateur*¹.

Annulation avant le début de la saison

Si vous annulez une semaine (7 jours) avant le début de la saison, 100 % du montant d'inscription sera remboursé.

Annulation après le début de la saison

Si la saison est commencée, en plus du frais d'affiliation et d'utilisateur, vous devrez payer :

- Le coût des cours déjà suivis ;
- Frais administratif prévu par la loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des semaines restantes à la saison.

¹ Source : <https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/cours-entrainement/cours/annulation-inscription/>